



STS WEB
Gestion des parts fonctionnelles de PACTE

Table des matières

PREALABLE, CONTROLE ET REFERENCES REGLEMENTAIRES	2
PERSONNELS CONCERNES DANS STS WEB.....	3
SAISIE DES PARTS FONCTIONNELLES « PACTE »	5
MODIFICATIONS EN COURS D'ANNEE	9

PREALABLE, CONTROLE ET REFERENCES REGLEMENTAIRES

À compter de l'année scolaire 2023-2024, une nouvelle Unité de Gestion « PACTE » a été mise en place afin de reconnaître pleinement, et de revaloriser financièrement, l'engagement des enseignants œuvrant pour l'amélioration du service public rendu aux élèves et aux familles.

Par dispositif PACTE, il faut entendre les parts fonctionnelles de l'ISOE / ISAE, correspondant aux missions complémentaires effectuées par les personnels enseignants et assimilés au cours de l'année scolaire en cours.

Ces missions sont définies par une activité, un nombre d'unités et une période (année scolaire en général : du 01/09/N au 31/08/N+1).

Le paiement s'effectue par 1/9èmes (paye d'octobre N à paye de juin N+1).

Les missions du dispositif pacte sont des missions complémentaires exercées par certains personnels enseignants et assimilés au sein de l'établissement. **Elles donnent lieu à l'édition de lettres de mission qui doivent impérativement être conservées à des fins de contrôle, comme toutes autres pièces justificatives (emplois du temps, décomptes d'heures...).** En effet, depuis la rentrée 2024, et comme annoncé dans la note ministérielle du 28 juillet 2023, est mis en place progressivement un suivi et un contrôle interne de la mise en œuvre du pacte. Afin de pouvoir garantir la réalité du service fait, Il est ainsi demandé aux chefs d'établissement de conserver des éléments justifiant de la bonne réalisation des missions.

Un guide pratique destiné à accompagner et outiller les chefs d'établissement dans le suivi et contrôle de la mise en œuvre du Pacte est en cours de publication sur le portail ARIANE.

En parallèle, un suivi en temps réel (contrôle contemporain) sera assuré par les services départementaux et rectoraux. Il consistera à analyser les caractéristiques de l'attribution des parts fonctionnelles afin d'engager un dialogue en cas de situations atypiques.

Références réglementaires :

Décret n°93-55 du 15 janvier 1993 modifié, instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré, modifié par le décret n° 2023-627 du 19 juillet 2023 portant création d'une part fonctionnelle au sein de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves

Décret n° 2013-790 du 30 août 2013 instituant une indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves au bénéfice des personnels enseignants du premier degré, modifié par le décret n° 2023-627 du 19 juillet 2023 portant création d'une part fonctionnelle au sein de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves

Arrêté du 15 janvier 1993 fixant les montants de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnes enseignants du second degré, modifié par l'arrêté du 19 juillet 2023 fixant les montants de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves et précisant les missions ouvrant droit à la part fonctionnelle de ces deux indemnités.

Arrêté du 30 août 2013 fixant les montants de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves instituée au bénéfice des personnels enseignants du premier degré, modifié par l'arrêté du 19 juillet 2023 fixant les montants de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves et précisant les missions ouvrant droit à la part fonctionnelle de ces deux indemnités.

Décret n° 2025-926 du 8 septembre 2025 modifiant les décrets relatifs à l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves, à l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves ainsi que le code de l'éducation (nouveau).

Arrêté du 8 septembre 2025 modifiant l'arrêté du 15 janvier 1993 fixant les montants de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré et l'arrêté du 30 août 2013 fixant les montants de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves instituée au bénéfice des personnels enseignants du premier degré (nouveau)

PERSONNELS CONCERNES DANS STS WEB

Sont concernés pour l'attribution de parts fonctionnelles dans STS-WEB

- Les personnels enseignants 2nd degré et CPE affectés dans l'établissement, accomplissant des missions ouvrant droit à l'ISOE parts fonctionnelles.

Par dérogation, les personnels enseignants du 1er degré affectés dans l'établissement (SEGPA, EREA, ...) accomplissant des missions ouvrant droit à l'ISOE parts fonctionnelles sont gérés dans l'application STS web pour la création de leur dispositif PACTE. Toutefois, ces personnels perçoivent bien l'ISAE parts fonctionnelles et non l'ISOE parts fonctionnelles.

Il est également possible de leur attribuer la mission « **Soutien renforcé en collège (18h)** ».

Dans STS-WEB, cette mission est exclusivement réservée aux personnels du 1^{er} degré affectés dans le 2nd degré.

Rappel des missions ouvrant droit à l'ISOE parts fonctionnelles :

Dans les collèges, lycées généraux et technologiques, établissements et structures de l'enseignement spécialisé et adapté et dans les lycées professionnels :

Missions	Volume horaire
Remplacement de courte durée.	18 heures
Intervention dans le dispositif " devoirs faits ".	24 heures
Intervention dans les dispositifs " stages de réussite " et " école ouverte ".	24 heures
Appui à la prise en charge d'élèves à besoins particuliers.	Forfaitaire
Intervention dans le cadre de la découverte des métiers au bénéfice des collégiens.	24 heures
Coordination dans le cadre découverte des métiers	Forfaitaire
Coordination, mise en œuvre des projets pédagogiques innovants.	Forfaitaire

Missions spécifiques à la voie professionnelle (au bénéfice des élèves en voie professionnelle, quel que soit le corps de l'enseignant, PLP ou certifié) :

Nouveau pour la RS 2025 :

- Suppression des missions « enseignement d'options » et « intervention petits groupes d'élèves selon difficultés »
- Création d'une mission « intervention dans le cadre d'activités optionnelles dans la voie professionnelle »

Missions	Volume horaire
Intervention dans le cadre d'activités optionnelles dans la voie professionnelle	24 heures
Tutorat d'un groupe d'élèves en tant que professeur référent	Forfaitaire
Détection et prise en charge des élèves en décrochage	Forfaitaire
Accompagnement jeunes en terminale (dispositif Pôle emploi)	Forfaitaire
Intervention dans des parcours de consolidation STS	24 heures
Enseignement dans les spécialisations professionnelles	24 heures
Accompagnement post terminale (dispositif Ambition emploi)	Forfaitaire
Lien établissement entreprise (formation tuteurs stage, BDE)	Forfaitaire

ATTENTION

S'agissant de la mission de remplacement de courte durée, une heure d'enseignement assurée postérieurement par un professeur en raison de son absence ne peut être décomptée au titre de l'engagement de 18 heures de la part fonctionnelle « Remplacement de courte durée » que si elle intervient durant une heure non assurée en raison de l'absence d'un autre professeur. A défaut, elle est rémunérée dans les conditions prévues par le décret n° 50-1253 modifié du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par des personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré.

En fonction du volume horaire effectif ou de la charge estimée des missions, celles-ci peuvent faire l'objet de **demi-parts fonctionnelles, à l'exception de la première part sauf s'il s'agit de RCD (sécable dès la première part depuis la RS 2024) ou d'une mission d'intervention dans les dispositifs "devoirs faits" et "stages de réussite" (nouveau).**

Pour les missions correspondant à un volume horaire de prise en charge d'élèves, le nombre d'heures correspondant à une demi-part est dans ce cas de 9 heures ou de 12 heures selon la nature de la mission.

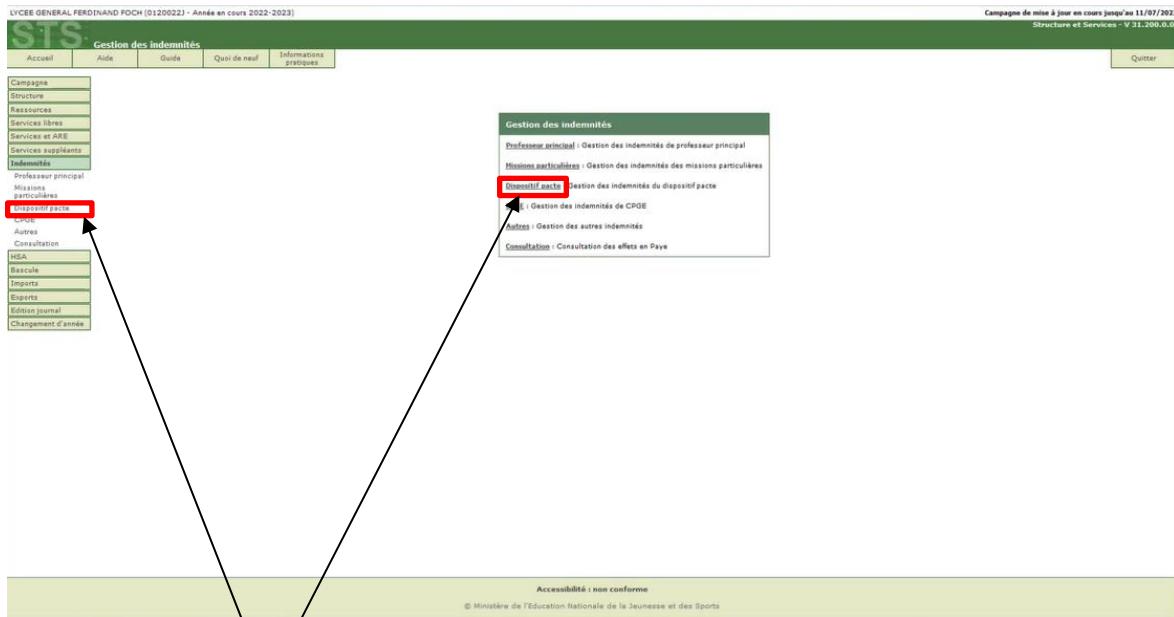
L'attribution de parts fonctionnelles pour des missions **ouvrant droit à l'ISAE parts fonctionnelles** ne peut pas être effectuée dans l'application STS-WEB, y compris pour les personnels du 1^{er} degré affectés dans l'établissement, à l'exception, depuis la rentrée scolaire 2024, de la mission « Soutien renforcé en collège ».

Les attributions de parts fonctionnelles PACTE aux psychologues de l'Education nationale (PSYEN) ne sont pas gérées par STS-WEB. La procédure les concernant, hors outil, est disponible sous https://ariane.ac-versailles.fr/pia/jcms/s1_9350142/fr/attribution-de-parts-fonctionnelles-pacte-hors-outil-sts-web-et-procedure-colibris-1d-annee-scolaire-2024-2025 formulaire https://ariane.ac-versailles.fr/pia/jcms/s1_9350139/fr/notice-ir-2475-psyen-2d

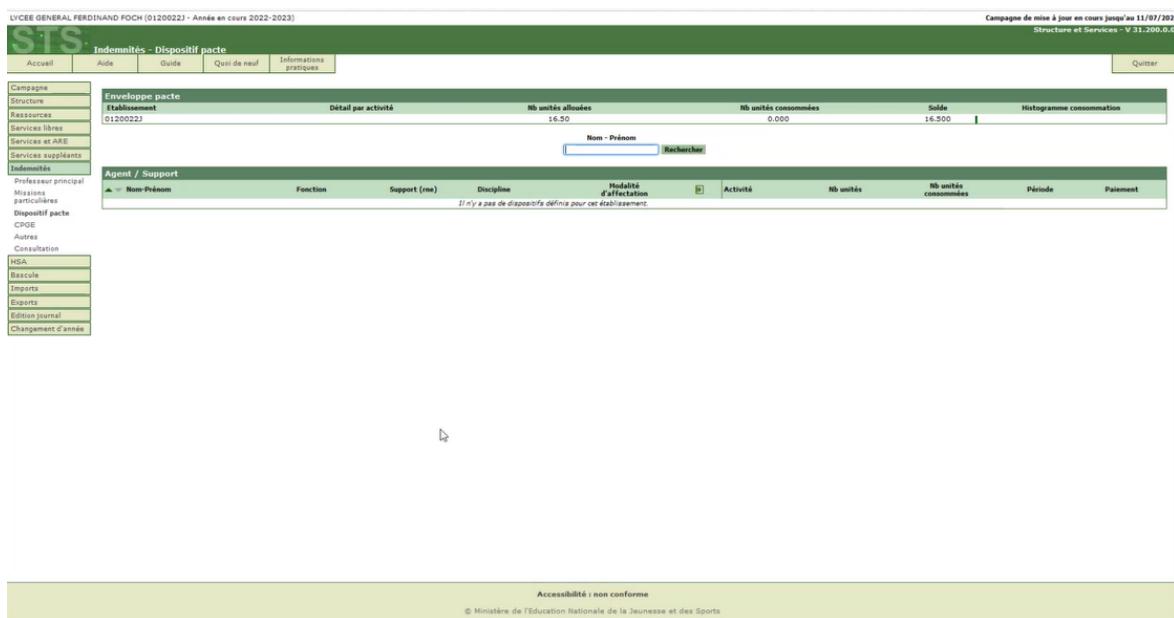
SAISIE DES PARTS FONCTIONNELLES « PACTE »

La gestion des dispositifs pacte est accessible uniquement par le chef d'établissement en année en cours, c'est-à-dire une fois la bascule d'année effectuée.

Elle s'effectue via le menu INDEMNITES => DISPOSITIF « PACTE »



Cliquez sur « Dispositif pacte » pour accéder à l'écran de gestion des dispositifs pacte.



Cet écran permet de gérer les indemnités du dispositif pacte avec contrôle de l'enveloppe. C'est-à-dire de créer, modifier ou supprimer l'indemnité tout en ayant une vision globale de la consommation des dotations de l'indemnité.

Il est possible de consulter la consommation de l'enveloppe allouée aux UAA en nombre d'unités et de créer, modifier et supprimer les dispositifs pacte.

Exemple d'un établissement ayant déjà des dispositifs pacte créés :

Etablissement	Détail par activité	Nb unités allouées	Nb unités consommées	Solde	Histogramme consommation
0810993P	RCD 18h	0.50	0.333	0.167	66.60%
		10.00	5.000	5.000	50.00%

Agent / Support	Fonction	Support (rme)	Discipline	Modalité d'affectation	Activité	Nb unités	Nb unités consommées	Période	Paiement
JEAN-NOËL	#0810993P	S.V.T.	OPTION D	SFR	RCD 18h	1.00	1.000	01/09/2022 - 31/08/2023	
CEBULA MILENE	ENS	0810993P	EDU	TPD	Devoirs faits 24h	1.00	1.000	01/09/2022 - 31/08/2023	
GAETAN	0810993P			STG	RCD 18h	0.50	0.500	01/09/2022 - 31/08/2023	
					Devoirs faits 24h	0.50	0.500	01/09/2022 - 31/08/2023	
					Stages réussite 24h	0.50	0.500	01/09/2022 - 31/08/2023	
					Coord.découv.métiers	0.50	0.500	01/09/2022 - 31/08/2023	
					Coord.découv.métiers	0.50	0.500	01/09/2022 - 31/08/2023	
					RCD 18h	1.00	0.333	01/09/2022 - 31/12/2022	

Détail de la consommation de l'enveloppe pacte par activité (accessible en cliquant sur le lien du code RNE de l'établissement)

Etablissement	Détail par activité	Nb unités allouées	Nb unités consommées	Solde	Histogramme consommation
0810968M	RCD 18h	0.50	0.333	0.167	66.60%
0810993P	RCD 18h Devoirs faits 24h Stages réussite 24h Coord.découv.métiers	10.00	5.000	5.000	50.00%

Le contrôle de l'enveloppe est réalisé au fur et à mesure des saisies : il est impossible de valider la création d'un dispositif pacte s'il conduit à un dépassement de l'enveloppe.

Création d'un dispositif pacte

Pour créer un dispositif pacte pour un agent, cliquez sur le bouton

Agent / Support	Fonction	Support (rme)	Discipline	Modalité d'affectation	Activité	Nb unités	Nb unités consommées	Période	Paiement
					Ajouter un dispositif pacte				

Une page de sélection de l'agent est d'abord affichée.

Agent	Discipline	Fonction	Etat	Date début / Date fin
CECILE	ENS	01200222 - S. V.T.	TFO	01/09/2022 - 31/08/2023
MARIANNE	ENS	01200222 - BEPARHOL	TFO	01/09/2022 - 31/08/2023
FREDERIQUE	ENS	01200222 - ARTS PLAST	TFO	01/09/2022 - 31/08/2023
VIANNEY	ENS	01200222 - PHILOSOPHI	AFIA	01/09/2022 - 31/08/2023
SARAH	ENS	01200222 - MATHÉMATIQ	SUP	17/12/2022 - 08/01/2023
SARAH	ENS	01200222 - MATHÉMATIQ	SUP	01/12/2022 - 14/01/2023
SARAH	ENS	01200222 - MATHÉMATIQ	SUP	23/10/2022 - 03/11/2022
SARAH	ENS	01200222 - MATHÉMATIQ	SUP	03/10/2022 - 16/11/2022
SARAH	ENS	01200222 - MATHÉMATIQ	SUP	14/09/2022 - 06/10/2022
SARAH	ENS	01200222 - PHYSIQUE	SUP	01/09/2022 - 31/08/2023
CLAIKE	ENS	01200222 - PHYSIQUE	TFO	01/09/2022 - 31/08/2023
MARIE-LAURE	ENS	01200222 - S. V.T.	TFO	01/09/2022 - 31/08/2023
NATHALIE	ENS	01200222 - BEPARHOL	TFO	01/09/2022 - 31/08/2023
COLETTE	ENS	01200222 - S. V.T.	TFO	01/09/2022 - 31/08/2023
ANNE	DOC	01200222 - DOC/LICE	TFO	01/09/2022 - 31/08/2023
NATHALIE	ENS	01200222 - ANGLAIS	TFO	01/09/2022 - 31/08/2023

Vous pouvez rechercher les agents par leur nom, discipline et/ou fonction.

Vous pouvez également trier la liste des agents par Agent (Nom-prénom) ou par Fonction.

Sélectionnez l'agent pour lequel vous souhaitez créer un dispositif pacte puis cliquez sur le bouton **Valider**

La page de création des activités du dispositif s'affiche.

Tous les champs suivis de l'astérisque (*) sont obligatoires.

Etablissement	Discipline	Fonction	Etat	Nature	Validité sur année scolaire	Nb unités consommées
01200222	S. V.T.	ENS	TFO	Ceinture	01/09/2022 - 31/08/2023	0,00

Activité *	Nb unité *	Nb unités consommées	DÉbut *	Fin *
	1,0		01/09/2022	31/08/2023

- Indiquez si le dispositif est typé « Voie professionnelle » : **OUI** (vérifier si la mission est spécifique à la voie professionnelle) ou **NON**.
Nouveau : le typage voie professionnelle n'est désormais plus possible dans les établissements n'ayant que des MEF de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} (hors 3^{ème} préapro) et les activités spécifiques à la voie professionnelle ne seront plus proposées lors de la saisie.
- Sélectionnez l'activité.
- Saisissez le nombre d'unités de l'activité.**
Il est positionné à 1 par défaut. En effet, un dispositif pacte doit impérativement comprendre au moins une activité avec un nombre d'unités égal ou supérieur à 1 (sauf exception prévue).
- Modifiez si besoin les dates de début et de fin de l'activité
Vous pouvez créer d'autres activités en cliquant sur le bouton ou supprimer une activité déjà créée en cliquant sur le bouton .
- Validez ou annulez la création du dispositif de l'agent.

6. L'écran suivant s'affiche à la validation de la création du dispositif pacte de l'agent.

ATTENTION

Afin de permettre le paiement de l'intégralité d'une part fonctionnelle PACTE, la période d'attribution de l'activité doit impérativement courir du 01/09/N jusqu'au 31/08/N+1.

Toute saisie de dates inférieures à l'année scolaire en cours entraînera une proratisation de l'indemnité allouée.

Aussi, si l'adhésion au Pacte se fait en principe **en début d'année scolaire**, il est possible, dès lors que l'enveloppe allouée le permet, qu'un enseignant bénéficie de parts fonctionnelles en cours d'année. Pour un paiement complet dans ce cas de figure, la date d'effet doit être le début de l'année scolaire (à condition que l'enseignant ait bien été affecté dans l'établissement à compter du 1^{er} septembre). Par exemple, si un enseignant s'engage sur une part fonctionnelle à compter du 1^{er} mars, il convient de saisir **la date du 1^{er} septembre dans STS-WEB** pour qu'il puisse bénéficier du montant total de cette part.

De même, en cas d'achèvement de la mission avant le terme de l'année scolaire, la date de fin doit néanmoins être maintenue au 31/08/N+1

Modification d'un dispositif pacte

Il est possible de modifier un dispositif pacte pour ajuster activités, nombre d'unités et périodes.

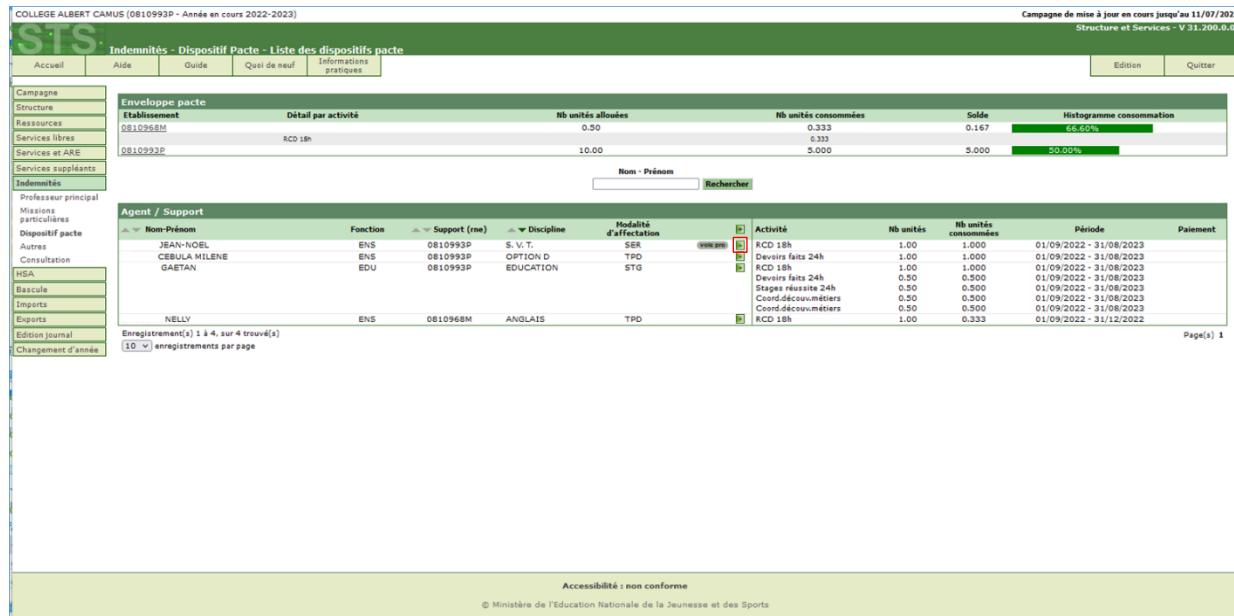
Important : Il n'est pas possible de saisir, pour un même enseignant, plusieurs fois la même activité sur une période identique.

Exemple : Un enseignant s'est engagé pour une part fonctionnelle RCD et a achevé la mission dès le 1^{er} février. Pour lui attribuer une 2^{ème} part RCD, il convient de **modifier la ligne déjà saisie** en portant le nombre d'unités de 1 à 2.

En aucun cas, il ne faut borner la 1^{ère} attribution au 28/02 et procéder à une nouvelle attribution à compter du 01/03. Une telle saisie induira une proratisation de l'indemnité.

Suppression d'un dispositif pacte

Pour supprimer le dispositif pacte d'un agent, cliquez sur le bouton .



COLLEGE ALBERT CAMUS (0810993P - Année en cours 2022-2023)

Campagne de mise à jour en cours jusqu'au 11/07/2023

Structure et Services - V 31.200.0.0

Indemnités - Dispositif Pacte - Liste des dispositifs pacte

Agent / Support

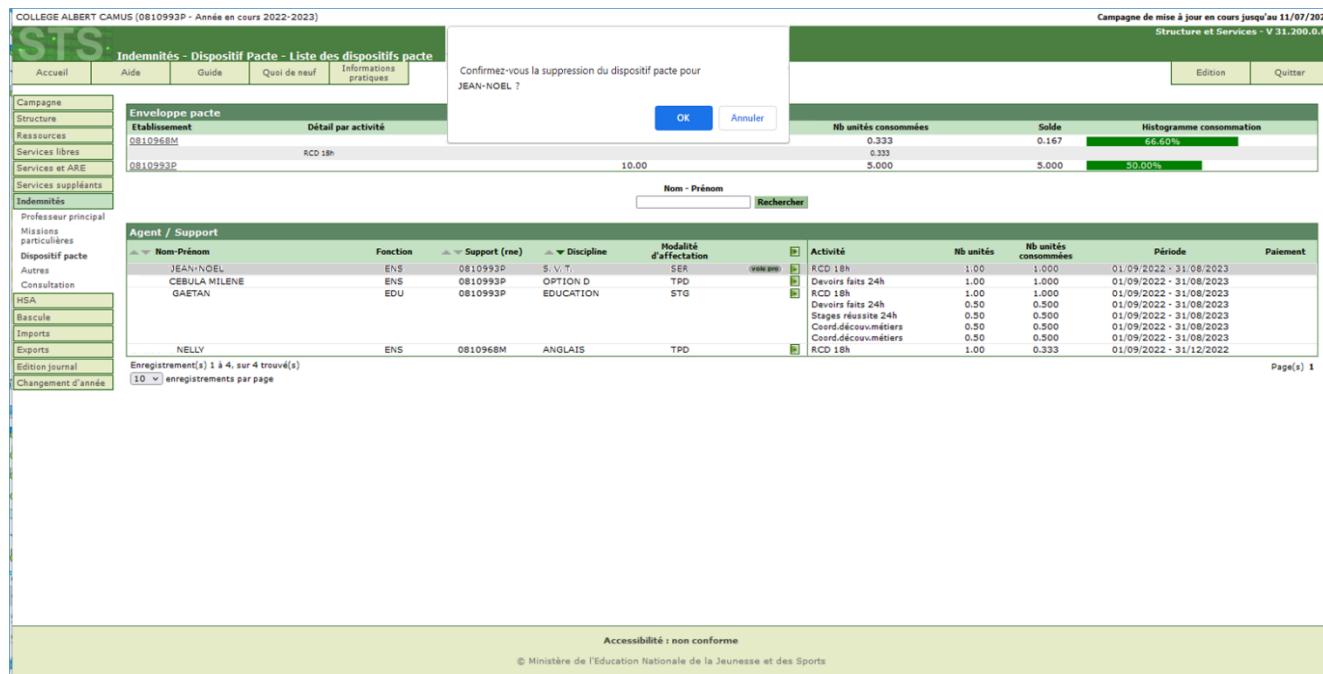
Nom-Prenom	Fonction	Support (rne)	Discipline	Modalité d'affectation	Activité	Nb unités	Nb unités consommées	Période	Paiement
JEAN-NOËL	ENS	0810993P	S. V. T.	SER	RCD 18h	1.00	1.000	01/09/2022 - 31/08/2023	
CEBULA MILÈNE	ENS	0810993P	OPTION D	TPD	Devoirs faits 24h	1.00	1.000	01/09/2022 - 31/08/2023	
GAETAN	EDU	0810993P	EDUCATION	STG	RCD 18h	1.00	1.000	01/09/2022 - 31/08/2023	
NELLY	ENS	0810968M	ANGLAIS	TPD	Devoirs faits 24h	0.50	0.500	01/09/2022 - 31/08/2023	
					Stages réussite 24h	0.50	0.500	01/09/2022 - 31/08/2023	
					Coord.découvr.métiers	0.50	0.500	01/09/2022 - 31/08/2023	
					Coord.découvr.métiers	0.50	0.500	01/09/2022 - 31/08/2023	
					RCD 18h	1.00	0.333	01/09/2022 - 31/12/2022	

Enregistrement(s) 1 à 4, sur 4 trouvé(s)
10 enregistrements par page

Page(s) 1

Accessibilité : non conforme
© Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports

Un message de confirmation de la suppression s'affiche.



COLLEGE ALBERT CAMUS (0810993P - Année en cours 2022-2023)

Campagne de mise à jour en cours jusqu'au 11/07/2023

Structure et Services - V 31.200.0.0

Indemnités - Dispositif Pacte - Liste des dispositifs pacte

Confirmez-vous la suppression du dispositif pacte pour JEAN-NOËL ?

OK **Annuler**

Agent / Support

Nom-Prenom	Fonction	Support (rne)	Discipline	Modalité d'affectation	Activité	Nb unités	Nb unités consommées	Période	Paiement
JEAN-NOËL	ENS	0810993P	S. V. T.	SER	RCD 18h	1.00	1.000	01/09/2022 - 31/08/2023	
CEBULA MILÈNE	ENS	0810993P	OPTION D	TPD	Devoirs faits 24h	1.00	1.000	01/09/2022 - 31/08/2023	
GAETAN	EDU	0810993P	EDUCATION	STG	RCD 18h	1.00	1.000	01/09/2022 - 31/08/2023	
NELLY	ENS	0810968M	ANGLAIS	TPD	Devoirs faits 24h	0.50	0.500	01/09/2022 - 31/08/2023	
					Stages réussite 24h	0.50	0.500	01/09/2022 - 31/08/2023	
					Coord.découvr.métiers	0.50	0.500	01/09/2022 - 31/08/2023	
					Coord.découvr.métiers	0.50	0.500	01/09/2022 - 31/08/2023	
					RCD 18h	1.00	0.333	01/09/2022 - 31/12/2022	

Enregistrement(s) 1 à 4, sur 4 trouvé(s)
10 enregistrements par page

Page(s) 1

Accessibilité : non conforme
© Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports

Cliquez sur **OK** pour valider la demande de suppression ou sur **ANNULER** pour l'annuler.

MODIFICATIONS EN COURS D'ANNEE

Modification de mission en cours d'année :

Les missions correspondant à l'engagement ne peuvent être exercées du fait de l'évolution du besoin du service : dans ce cas, le signataire de la lettre de mission propose des missions alternatives.

- ⇒ Les versements mensuels se poursuivent si l'agent accepte les missions alternatives.
- ⇒ Dans STS-WEB, le chef d'établissement clôture la première mission à la date de fin souhaitée et en crée une autre avec le même nombre d'unités qui débute au lendemain de la clôture de la première mission.
- ⇒ **NOUVEAU :** Si le redéploiement vers des missions alternatives n'est pas possible, le chef d'établissement peut reporter la date limite de réalisation de l'exécution des missions jusqu'au 31 octobre de l'année scolaire suivante, sous réserve que l'agent ait exécuté la moitié des missions pour lesquelles il s'est engagé au cours de l'année et qu'il ne change pas d'établissement à la rentrée.

Service non fait, total ou partiel, suite à un refus non justifié de l'agent

des missions correspondant à l'engagement ou des alternatives proposées par le signataire de la lettre de mission.

- ⇒ Les versements doivent être suspendus, voire rappelés, pour prendre en compte la réalité du service fait.
- ⇒ Pour les missions en heures, une date de suspension devra être saisie dans STS-WEB pour adapter le montant de la part versée aux heures réalisées (par exemple, si 50% des heures ont été effectuées, alors le versement annuel doit être non pas de 1250 euros mais de 625 euros et la date de suspension saisie sera le 15 février). Dans l'attente d'un outil de calcul ministériel pour déterminer la date idoine, vous pouvez prendre contact avec la DOS du rectorat (ce.dos@ac-versailles.fr) qui vous aidera à déterminer cette date en fonction des éléments fournis.

Pour les missions forfaitaires, la date de suspension est la date de refus de l'agent.

Exercice total de la mission et congé interruptif du versement de la part fonctionnelle :

- ⇒ Dès lors que la mission a été réalisée dans son intégralité, la part fonctionnelle correspondante doit être versée dans son intégralité.
- ⇒ Le versement s'effectuera directement par une saisie dans l'écran FINA, par les services de gestion (DPE ou DSSEN pour les personnels du 1^{er} degré). Cette procédure nécessite que les chefs d'établissement informent par fiche de liaison les services gestionnaires des situations individuelles à régulariser.